

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 246/ 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation terrain de football

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement de l'aire de sports et de loisirs de l'Etang, sis rue Alphonse Bonnot, pris par délibération municipale n°2114/98 du 6 novembre 1998,

Considérant que pour des raisons climatiques, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation des terrains honneur et d'entraînements herbeux de football du complexe sportif M. JEREMIASZ afin d'empêcher toute dégradation dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 18 octobre 2024 et jusqu'au lundi 21 octobre 2024, l'accès et l'utilisation des terrains de football honneur et d'entraînement herbeux du complexe sportif M. JEREMIASZ, sis rue Alphonse Bonnot sont interdits à tout public.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'association FOOTBALL CLUB SAN REMOIS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 18 octobre 2024.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 18/10/24.